

L'Emploi Tremplin Construction (ETC)

L'ETC est une prime de 1000 € versée à l'entreprise par jeune travailleur engagé sous certaines conditions.

Les conditions de base à l'engagement du jeune travailleur :

- Âgé de moins de 27 ans
- Moins d'une année d'expérience en qualité de travailleur de la Commission Paritaire 124
- Engagé dans l'entreprise sous Contrat à Durée Indéterminée (CDI) temps plein

Pour bénéficier de cet ETC, les autres conditions sont :

1. Faire signer (par l'employeur, le travailleur, la délégation syndicale) une annexe(*) au contrat de travail en CDI (document fourni par Constructiv) et la retourner au plus vite après l'engagement au Conseiller Insertion
2. Désigner un accompagnateur et le former, s'il ne l'est pas, au Tutorat (formation d'une journée ou de deux soirées)
3. Former, s'il ne l'est pas, le jeune à une thématique de sécurité de base (ou au VCA)
4. S'engager à procéder à un entretien de fonctionnement(*) après 6 mois et nous retourner le document dûment complété et signé par les parties.

Lorsque toutes ces conditions sont remplies, la prime ETC est versée à l'entreprise. Cette prime est cumulable avec les aides à l'emploi (Impulsion, Sesame).

() ces documents vous sont fournis par Constructiv*